


GAUDEO

E,

depuis
uer le
ccorder

même

., se
articl
nt
o.
s te
é pr
s dans
e ter-
re de
nité.

].

).

procès-
ges de
e d'Or-
gt-cinq
i dépar-
qu'ils
u rem-
, & ils
choix.
l'Assem-
faite par
res. M.
nement
ques &
qu'il est

oit des

# LETTRES

*ADRESSÉES par différentes municipalités de la Colonie ; à celle du Port-au-Prince.*

*Extrait des regiſtres de la Municipalité du Port-au-Prince.*

AUJOURD'HUI ſeize mars mil ſept cent quatre-vingt-onze ; onze heures du matin, MM. les officiers municipaux extraordinairement aſſemblés, il a été fait ouverture de différens paquets adreſſés à la municipalité. Lecture priſe d'iceux, la municipalité, du conſentement du procureur-ſyndic, a arrêté que leſdites lettres ſeront imprimées, pour être adreſſées à toutes les paroiſſes de la colonie ; & qu'il en ſera uſé de même de celles qui parviendront ſucceſſivement.

Fait & arrêté au Port-au-Prince, leſdit jour & an que deſſus.

*Signé*, LEREMBOURE père, maire.

MALAHAR, ſecrétaire-greffier.

---

MM. les officiers municipaux du Port-au-Prince.

7 mars 1791.

Dépêche de la Municipalité de Léogane.

Meſſieurs & chers compatriotes,

Nous avons reçu avec un vrai plaiſir l'honneur de votre

lettre du six du courant. Nos concitoyens & nous, partageons avec une égale satisfaction les effets de la révolution.

Animés des mêmes sentimens que ceux de nos bons frères du Port-au-Prince, nous avons également été au-devant des victimes de la séduction; nous les avons priées de venir parmi nous partager notre alégresse; nous sommes de bonne foi, & nous croyons qu'ils répondent avec sincérité à nos sentimens.

Le quatre courant, M. le général nous fit notifier, par M. Villars, d'avoir à cesser nos fonctions, & le jour d'hier, nos concitoyens, après le cérémonial pour déployer le drapeau national, ont pris un arrêté par lequel ils nous imposent la douce loi de les reprendre. Une compagnie des districts vint en ordre nous faire part du vœu général de la paroisse.

Recevez, Messieurs, notre compliment sur votre élection, & permettez-nous de correspondre avec vous, pour tout ce qui aura trait au bien public.

Nous sommes avec les sentimens de la plus intime fraternité,

Messieurs & chers compatriotes,

Vos très-humbles
& obéissans serviteurs.

Les officiers municipaux de Léogane.

*Signé*, DELONPRÉ, *maire;* INGINAC, *officier municipal;* J. MAITRE, PAIN, *notables;* BARON, *procureur-syndic;* DELAVILLOTTE, *secrétaire-greffier.*

MM. les officiers municipaux, au Port-au-Prince.

Jacmel, 11 mars 1791.

Meſſieurs & chers compatriotes,

Nous avons reçu, avec une joie qui ſe ſent mieux qu'on ne peut l'exprimer, l'agréable nouvelle du paſſage ſubit que nous faiſons de l'eſclavage à la liberté; nous n'entrerons dans aucuns détails des maux que nous avons ſoufferts; ce n'eſt point ici le moment; mais, en ſuivant votre exemple, nous avons repris nos fonctions & rapproché nos citoyens les uns des autres: nous vous en faiſons paſſer l'acte.

Attachés à notre métropole, nous avons gémi en ſilence ſur les coups arbitraires qu'elle a reçus, & nous vous faiſons bien ſincèrement notre compliment, ſur une exiſtence que nous pouvions croire éloignée.

Décidés, Meſſieurs & chers concitoyens, à ſuivre en tout point la marche que vous prendrez dans l'adminiſtration de vos fonctions, daignez nous dire quel eſt le décret de la Nation que vous ſuivrez; quelle eſt l'étendue des pouvoirs qui nous ſeront délégués; nos principes ſont de parvenir au bonheur, & d'en faire jouir les peuples qui nous ont honorés de leur confiance; notre étude ſera ſtricte & nos actions dans la police ne receveront jamais d'atteinte de la part du pouvoir exécutif;

nous ofons aurefte vous affurer de l'attachement inviolable & fraternel avec lequel nous avons l'honneur d'être,

Meffieurs & compatriotes,

Vos très-humbles & très-affectionnés ferviteurs.
Les officiers municipaux de Jacmel.

*Signé*, LEPONS DU FORTIN, *maire*; BOURGEOIS, WILLEMENOT, *officiers municipaux*; SAINT-PAUL, *procureur-fyndic*; GALLÉS TREL, *fecrétaire-greffier*.

---

*Extrait du regiftre des délibérations de la Municipalité de Jacmel.*

L'an mil fept cent quatre-vingt-onze, & le dixième jour du mois de mars, dix heures du matin.

Nous citoyens actifs de la paroiffe de Jacmel, affemblés en l'hôtel de ville, en préfence de MM. les officiers municipaux & du procureur de la commune, par nous requis, pour manifefter le defir que nous avons de vivre en paix, de foumettre nos opinions & nos intérêts particuliers au bien général; nous vouant à fuivre, fans reftriction, les décrets de l'Affemblée nationale fur notre conftitution préfente & à venir, & nous conformer à ceux qui pourroient en changer la fubftance.

Avons arrêté que, voulant faire connoître à la colonie que nous ne formons plus qu'une même famille; que tous nos fentimens font de maintenir l'ordre & la paix parmi nous; *nous jurons* de dénoncer celui d'entre nous qui entreprendroit d'y porter le trouble, pour être puni conformément aux lois: *de foutenir la municipalité de cette ville, légalement établie par nous*

*le treize juillet dernier*; & le pouvoir judiciaire, dans tous ses rapports particuliers.

Arrêté qu'il sera écrit à M. le Lieutenant général au Gouvernement, pour lui demander de rétablir le Sieur Noël Despouy dans ses fonctions d'exempt de police, interdit injustement par le siége de Jacmel, & de renvoyer le Sieur Deslande, prévôt de maréchaussée, reprendre aussi ses fonctions.

Arrêté en outre que les officiers municipaux sont priés de faire réponse à la lettre de la municipalité du Port-au-Prince, en date du six courant, & lui présenter notre hommage.

Fait & clos, les jour, mois & an que dessus, *Signé*, au registre, P. M. Blouet, curé; Galtier, J. Labat, N. Fournier, Constant, J. Malvesin, Senst, Dumontet, Levé, Leroux, Saint-Marcel, Regnard de Saint-Cyr, Alix, Piccard de Talvy, Touson, Lartigue aîné, Michel Lagnal, Cavard, Grusard, Doublet, Fleury, Bernard, Arjo, Querion, Desmarattes, Delpradel, J. Ridoré Beloc, Doron, Lecronier, Loizeau jeune, Baquié aîné, Jacques Dubuch, Delhouy, Dufrechou, d'Aigre aîné, P. Ridoré, Vauché, Ducloud, Baquié jeune; Noblot, P. H. de Meyère, Bosselut, Denoyé, Andral, Maillet, Dugué, Larue, Deschant, B. Bé, B. Baudouin, Salinière, Delatour Fit, Belliot, Harreguy, Joly, Bernet, Peyrote, Dumay, Jacob, Cheillant, Baudouin, Desmarattes, Couppé, Bouisson, Renaud, Ragon, Magnin, Guillot, Noël Despouy, P. Marc, Begués, d'Epierre, Maurice, Biradeau, Maure, Lasserre, Savarry; Herman, Dehaumont de Saint-Marc, Gignan, Tallavignes aîné, Tallavignes jeune, Lepont Dufortin, *maire*; Willemenot, Cusson, *officiers municipaux*; Raison de la Geneste, Fichenot, Michel

Dubuch, Bremand, Berry, *notables ;* Saint-Paul, *procureur de la commune ;* Gallés Trel, *ſecrétaire-greffier.*

Collationné conforme au regiſtre. *Signé,* GALLÉS TREL, *ſecrétaire-greffier.*

---

Meſſieurs & chers compatriotes,

Oui, ſans doute, nous partageons votre ſatisfaction : nous partagerons éternellement le tribut de reconnoiſſance que nous devons, comme vous, aux braves officiers & ſoldats des régimens de Normandie, d'Artois & du corps royal d'artillerie.

Il leur étoit réſervé de faire triompher le patriotiſme dans les deux hémiſphères : ils n'ont fait que paroître dans le nôtre, & le deſpotiſme a diſparu.

Normandie ! Artois ! Corps royal d'artillerie ! Braves François ! Vous devez jouir comme nous : vos noms ſeuls annonçoient votre gloire ; & notre bonheur vous enchaîne à jamais la reconnoiſſance de toutes les parties de la colonie.

Le ſort du colonel Mauduit a quelquechoſe d'affreux : l'humanité nous ordonne de le plaindre . . . . . nous tirerons auſſi le rideau ſur cet événement : tout inexplicable qu'il eſt pour les vrais patriotes, que de leçons à en tirer !

Vous êtes faits, Meſſieurs, par votre poſition, pour donner l'exemple au reſte de la colonie : votre modération, au moment de votre triomphe, mérite d'elle les plus grands éloges.

L'expérience nous a toujours démontré que c'eſt dans la proſpérité qu'il faut le plus de prudence : gardons-nous, Meſſieurs, de perdre les fruits de la victoire.

Votre vigilance & vos lumières vont ſûrement garantir au peuple l'extinction de la dernière étincelle du deſpotiſme.

Que tous les tribunaux reprennent leur activité ; qu'ils rétabliſſent eux-mêmes les droits des citoyens violés, anéantis.

La loi doit déformais prononcer avant que le juge ait parlé ; & ſoumis lui-même comme le dernier citoyen, il ne doit plus en être l'arbitre, mais ſeulement l'organe.

En attendant que la colonie jouiſſe entièrement du précieux droit de mettre le mérite à ſa place ; n'anticipons rien ; la prudence le veut, la tranquillité l'exige, & la ſurveillance doit répondre de tout.

L'influence méritée que le Port au-Prince s'eſt acquiſe doit lui aſſurer la ſatisfaction avec laquelle les autres paroiſſes partageront ſes ſentimens.

La paroiſſe aſſemblée, ſur la convocation de la municipalité, vient d'arrêter qu'elle différoit juſqu'à nouvelles inſtructions, de s'occuper de la nomination des députés qui doivent former l'aſſemblée coloniale.

Nous ſommes avec les ſentimens de la plus intime confraternité,

Meſſieurs & chers compatriotes,

Vos très humbles &
très obéiſſans ſerviteurs,
Les officiers municipaux des Cayes-de-Jacmel.

Cayes-de-Jacmel, le 13 mars 1791.

*Signé*, CHOTARD aîné, *maire*.

---

Dépêche de la municipalité du Grand-Goave, du 8 mars 1791.

Meſſieurs & chers concitoyens,

Nous avons ouvert la dépêche que vous avez eu la bonté d'adreſſer à nos concitoyens en date du 6 de ce

mois, & en avons donné lecture à tous ceux que nous avons pu rassembler dans le moment.

Il nous seroit impossible, Messieurs & chers concitoyens, de vous exprimer la joie qu'ils ont ressentie à la nouvelle de l'heureuse révolution qui vient de s'opérer dans votre ville, & qui nous délivre du despotisme cruel où nous étions livrés, & duquel nous n'aurions pas tardé à ressentir nous mêmes les funestes effets : nous ne pouvons qu'aplaudir aux sages précautions que vous avez prises pour rétablir & maintenir la tranquillité publique, & à votre généreuse proclamation, qui oubliant le passé invite tous les citoyens égarés, à rentrer dans leurs foyers & à se livrer dans les bras de leurs frères ; & vous devez croire que rien ne pourra nous être plus agréable que de suivre votre digne exemple, & qu'il en sera de même de toute la colonie. Nous regrettons que M. Mauduit ait été victime de la révolution, & il est glorieux pour les citoyens d'avoir fait tout pour l'empêcher.

Nous avons reçu, Messieurs & chers compatriotes, le 5 de ce mois, une dépêche du commandant pour le roi à Léogane, qui nous notifie par ordre du général d'avoir à cesser nos fonctions, conformément au décret du 12 octobre ; nous étions tous disposés à nous y soumettre ; mais les circonstances nous ont paru exiger de ne pas désemparer, afin de maintenir l'ordre & la tranquillité publique si désirables.

Nous recevrons toujours avec reconnoissance, Messieurs & chers compatriotes, tout ce qui nous viendra de votre part, bien persuadés que vos actes seront toujours marqués au coin du patriotisme que vous avez si fortement & si vertueusement soutenu.

Nous avons l'honneur d'être avec un fraternel attachement ;

Meſſieurs & chers compatriotes,

Vos très humbles &
très obéiſſans ſerviteurs,

Les officiers municipaux du Grand-Goave.

*Signé*, DAVIDREY, *maire ;* DARNAUD, *officier municipal ;* MALESCOT, *procureur ſyndic ;* DUFAU, *notable.*

P. S. Nous n'avons pas reçu la proclamation annoncée dans votre lettre.

Nous acueillerons avec empreſſement & bonté les officiers ou ſoldats compoſant le régiment du Port-au-Prince qui viendront dans nos parages.

---

Au Fond-des-nègres, le 13 mars 1791.

Meſſieurs & chers compatriotes,

Nous avons reçu les lettres dont vous nous avez honorés les 6 & 10 de ce mois.

Nous vous remercions de votre attention à nous inſtruire des événemens ſurvenus dans votre ville, & nous nous réjouiſſons avec vous de la réunion de tous vos concitoyens. Nous faiſons des vœux bien ſincères pour que rien ne puiſſe déſormais altérer votre tranquillité.

Nous vous demandons comme une marque d'amitié, de vouloir bien correſpondre avec nous. Notre municipalité a été établie aujourd'hui.

Nous avons l'honneur d'être avec les ſentimens du plus fraternel attachement,

Meſſieurs & chers compatriotes,

Vos très humbles &
très obéiſſans ſerviteurs,

Les officiers municipaux du Fond-des-nègres.

*Signé*, ABRAHAM CHANCE, *maire*; LEMAN DE LA BARRE. JEAN SUSANNE DE LEAUMONT.

---

MM. les officiers municipaux du Port-au-Prince.

A Acquin, ce 13 mars 1791.

Meſſieurs & chers compatriotes,

Nous avons tronvé, joint à l'honneur de votre lettre du 10 du courant, l'extrait de la délibération de votre paroiſſe.

Nous partageons bien ſincérement avec vous la joie que vous fait éprouver le retour de nos concitoyens égarés. Puiſſe cette réunion ſe fortifier de plus en plus !

Nous ſuivrons avec d'autant plus de plaiſir l'exemple de vertus que vous donnez à toutes les paroiſſes, eu uſant avec modération du triomphe complet que reçoit la bonne cauſe, que ce ſentiment eſt dans nos cœurs. Nous recevrons nos frères avec la même cordialité qu'ils ont trouvée parmi vous.

Samedi à midi ſe ſont préſentés trois députés du régiment du Port-au-Prince auprès des détachemens répandus dans les différentes villes. Ils ont préſenté leurs paſſe-ports qui conſtatent leur

miſſion ; après leur avoir donné des marques de notre attachement, & les avoir aſſurés du retour de notre affection pour le régiment du Port-au-Prince, nous les avons fait conduire aux Cayes par mer, aux frais de notre paroiſſe, en les recommandant à la municipalité de ce lieu, qui leur prêtera la même aſſiſtance.

Nous avons l'honneur d'être avec les ſentimens de la plus intime confraternité,

Meſſieurs & chers compatriotes,

Vos très humbles & très obéiſſans ſerviteurs,

Les officiers municipaux d'Aquin.

*Signé*, DEMAUPIN, *maire.*
J. J. DURAND, *officier municipal.*

*P. S.* Il y a aujourd'hui aſſemblée de paroiſſe à l'effet de nommer un député pour la nouvelle aſſemblée coloniale, mais un citoyen ayant fait la motion de la renvoyer à huitaine, d'après les événemens derniers, il a été unanimement arrêté, après quelques débats à ce ſujet, de tirer par la voie du ſcrutin ſi elle ſeroit remiſe ou non. Il réſulte de cette opération qu'elle eſt remiſe.

---

Port-Louis, 13 Mars 1791.

Meſſieurs & chers compatriotes,

Nous avons reçu l'extrait de la délibération que vous nous aviez annoncé avec la lettre dont vous nous aviez honorés le 10 mars, dont nous vous faiſons nos ſincères remercîmens.

Nous apprenons avec autant de satisfaction que de joie que la tranquillité règne dans votre ville; nous espérons qu'il en sera de même dans toutes les parties de la colonie; notre municipalité, depuis la rentrée de M. de Saint-Vilmé, étoit pour ainsi dire sans action, pour ne pas lutter contre l'autorité qui en apparence avoit repris ses forces, d'autant que notre paroisse contient beaucoup d'aristocrates en raison de notre population; ona a rboré ce matin le pavillon tricolore par ordre du commandant, & à l'issue de la messe notre paroisse s'est assemblée, nous avons nommé deux commissaires pour vérifier dans la semaine les qualités des citoyens qui doivent dimanche prochain s'assembler pour nommer les députés à la nouvelle assemblée coloniale; mandez-nous la conduite que vous tenez à cet égard, s'il est possible, par le courrier prochain; nous nous ferons un vrai plaisir de nous conformer à vos sages principes, nous attendons avec impatience que notre assemblée provinciale reprenne ses séances.

Nous avons l'honneur d'être avec les sentimens du plus fraternel attachement,

Messieurs & chers compatriotes,

Vos très humbles & très obéissans serviteurs,

*Signé*, GAYE, *maire*.

---

Municipalité du Port-au-Prince.

Aux Cayes, le 13 mars 1791.

Messieurs & chers compatriotes,

Nous avons reçu la lettre dont vous nous avez honorés le 10

du courant, & à laquelle étoit jointe l'extrait d'une de vos délibérations.

Rien ne nous sera plus agréable que l'exactitude que vous voudrez bien mettre dans votre correspondance avec nous; elle est pour nous de la plus grande importance, puisque, placés dans le foyer des mouvemens, vous pouvez mieux que personne nous aviser sur ce que nous avons à faire, pour assurer le calme & la tranquilité dans notre ressort.

M. le Général nous avoit notifié d'avoir à cesser nos fonctions, nous ne lui en admettions point le droit, & nous en avons appelé à la décision de la commune assemblée, qui, adoptant les justes protestations que nous avons faites dans cette circonstance, nous a confirmé de plus fort dans nos fonctions, & en arrêté la continuation.

Nous les avons donc reprises, & nous avons été bien flattés que le premier exercice que nous en avons fait, ait été de recevoir le serment civique du détachement du régiment du Port-Prince, qui est venu se réunir à nos concitoyens.

Tout paroît donc dans ce moment-ci calme & tranquile dans notre dépendance; mais nous ne nous croirons jamais bien rassurés à cet égard, que tout autant que M. le Général adhérera à la demande que nous lui avons faite, de relever le détachement qui est ici, par un autre pris dans les bataillons de nos braves patriotes de Normandie & d'Artois; nos concitoyens le desirent avec la plus grande ardeur, & ne comptent pas peu sur vos soins, pour appuyer leur réclamation.

Nous réclamons également ces mêmes soins, & encore au nom de nos concitoyens, pour prendre des informations & nous en faire part, de l'état des gens de couleur de la dépendance des Cayes, conduits au Port-au-Prince, & détenus dans

les fers ; ou ils sont coupables, ou ils ne le sont pas ; s'ils le sont, il faut les juger ! & s'il manque de juges, les renvoyer pardevant ceux à la juridiction desquels on n'eût jamais dû les soustraire. S'ils ne sont pas coupables, il faut les élargir ; il y a dans ce cas, de l'inhumanité à les détenir. Nous vous prions donc de faire quelques démarches qui puissent fixer à cet égard notre opinion.

Nous vous réitérons la demande de votre amitié & de votre complaisance, pour nous faire part de tout ce qui pourra concourir au repos & à la tranquilité de ceux qui nous ont confié leurs intérêts.

Nous avons l'honneur d'être avec une intime fraternité,

Messieurs & chers compatriotes,

Vos très-humbles & très-obéissans serviteurs.

Les membres de la municipalité.

*Signé* ; JOURNU ; *maire* ; RAMBAUD, LONGUEFOSSE, DEMALEVAL, *officiers municipaux* ; BRENÉAUME, *procureur-syndic* ; BOUMER, *substitut du procureur-syndic* ; POYDRAS, *secrétaire-greffier*.

---

MM. de la municipalité du Port-au-Prince.

Torbeck, ce 12 mars 1791.

Messieurs & chers compatriotes,

NOUS avons reçu avec les mêmes sentimens que ceux que vous nous témoignez, par votre lettre du 6 de ce mois, l'heu-

euſe nouvelle du retour ineſpéré de la liberté dans votre rovince, qui étoit, ainſi que la nôtre, la victime du plus évoltant deſpotiſme, depuis le mois de juillet dernier. Nous vions toujours bien eſpéré que nos malheurs auroient un terme. es légiſlateurs de la nation françoiſe, égarés par une fatale révention, ont enfin reconnu leur erreur, &, de concert vec nos généreux repréſentans à l'aſſemblée de Saint-Marc, s s'occupent, dans ce moment même, à aſſurer la liberté e leurs malheureux frères des colonies; nous en avons reçu ı flateuſe & ſûre nouvelle, en date du 9 de janvier, mais ı attendant nous gémiſſions ſous le poids de nos fers; : il étoit réſervé aux généreux citoyens militaires que notre ère-patrie nous a envoyés pour nous protéger, de renver-r, d'un ſouffle, le coloſſe qui nous opprimoit, & de diſ-rſer d'un regard cette corporation montrueuſe qui en faiſoit force.

Que mille graces ſoient rendues à nos genéreux libérateurs! ue nos arrières-fils ne prononcent jamais les noms des braves gimens de Normandie & d'Artois qu'avec des ſentimens d'at-ndriſſement & de reconnoiſſance! Veuillez, chers conci-yens, être, auprès d'eux, nos interprêtes, & les aſſurer que s citoyens de Torbec leurs jurent une amitié & une grati-de ſans bornes!

Nous avons ſu avec une vive ſatisfaction que, par une te d'un événement auſſi ineſpéré, nos malheureux conci-yens qu'un tribunal ſanguinaire retenoit dans les cachots ur cauſe des troubles, avoient été rendus à la liberté. u'il nous ſera doux de les revoir parmi nous, & de leur re oublier par nos careſſes, le traitement horrible qu'ils ennent d'éprouver! Puiſſent-ils ſacrifier leur juſte reſſentiment,

& pardonner aux auteurs de leurs maux! & ne point venir troubler la ſatisfaction générale par des récriminations qui doivent céder au bien de l'union & de la tranquillité publiques! Si ces malheureuſes victimes ſont encore parmi vous, chers concitoyens, il eſt digne de vons, c'eſt à votre patriotiſme à leur faire ſentir la néceſité d'être généreux envers leurs ennemis, qour ne point ranimer les diviſions qui ont penſé nous perdte. Veuillez les appeler devant vous, & les exhorter à ne ſe réunir à leurs frètes, qui les attendent à bras ouverts, que pour imiter ici la ſage modération dont vous leur avez donné là-bas le doux exemple. Cette complaiſance qne nous vous demandons pour le bien de la paix, ajoutera aux ſentimens d'affection fraternelle avec leſquels nous ſommes,

Meſſieurs & chers compatriotes,

Vos très-humbles &
très-obéiſſans ſerviteurs,

Les officiers municipaux de Torbec.

*Signé*, SAINT-MARTIN, *maire*.

LEZONGARLASALLE, *ſecrétaire-greffier*.

---

AU PORT-AU-PRINCE,
De l'Imprimerie nationale, chez CHAIDRON & compagnie, vis-à-vis la comédie.

